

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VARENNES
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 071-217104686-20241115-041_2024-DE



SEANCE ordinaire du 15 novembre 2024 à 19 h 00

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 11 Convocation du 04/11/2024

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Patrick CAMUS, Loïc GARNIER, Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Benjamin LEDOUX et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : Mme Marion ALEXANDRE, excusée
M. Dominique RAVault = pouvoir à M. Patrick JURY
M. Aimé MAIERON = pouvoir à M. Gérard DURAND

Absent : //

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Maria DRABOWICZ

Délibération n° 041 2024

Renouvellement adhésion au service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mise en place de services communs, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier des secrétaires de mairie qui porte désormais le titre de secrétaires généraux de mairie ou de directeurs généraux des services selon le nombre d'habitants de la commune d'emploi,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 juin 2022, et la convention cadre de mutualisation de services, portant création à titre d'expérimental d'un service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux,

Vu la délibération adoptée en 2022 par notre commune afin d'adhérer au service commun,

Vu le bilan de l'expérimentation réalisé, ayant conclu à la nécessité de pérenniser le service commun,

Vu l'avis favorable émis le 05 septembre 2024 par le Comité Social Territorial (CST) de la communauté Urbaine Le Creusot Montceau les Mines,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 02 octobre 2024, et la convention cadre de mutualisation de services, portant pérennisation du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux,

Le Maire expose :

Par délibération du 30 juin 2022, les membres du conseil de communauté proposaient la création, entre la CUCM et les communes intéressées, d'un service commun dédié au service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux.

A la suite, notre conseil municipal a délibéré afin d'adhérer au nouveau service proposé.

Toutefois cette initiative était placée sous le signe de l'expérimentation d'une part parce que l'agent communautaire chargé des remplacements, n'était pas encore recruté et d'autre part parce que le taux d'emploi de cet agent restait inconnu.

Après publication du poste, la personne affectée au service a été recrutée par la CUCM le 1^{er} octobre 2022, ce qui lui a permis de suivre la formation aux fonctions de secrétaire de mairie, organisée par le centre de gestion de Saône et Loire, qui s'est achevée en décembre 2022.

De la sorte, le service n'a pas commencé à fonctionner avant le 1^{er} janvier 2023 ce qui a décalé d'autant la période d'observation qui devait être de 2 ans.

Compte tenu du succès rencontré par cette initiative, le conseil de communauté a décidé de pérenniser le service créé, de prime, pour une durée limitée à 2 ans. Il va délibérer en ce sens lors de sa séance du 02 octobre dernier.

La création du service, de façon plus pérenne, était conditionnée par un bilan positif et vous trouverez ci-après les principaux enseignements tirés de l'expérimentation menée.

Il est précisé que 32 communes ont adhéré au service commun proposé et que le taux d'emploi de l'agent remplaçant était de 63 % en 2023 avec des remplacements effectués dans 12 communes différentes.

Ce taux a été porté à 100% sur les 6 premiers mois de l'année 2024. Il en a été de même au mois de septembre, après la coupure estivale, et ce sera sans doute encore le cas au mois d'octobre.

Les communes concernées sont de toute taille et les missions confiées couvrent largement le spectre des tâches assurées dans les secrétariats de mairie et/ou dans les services administratifs communaux (finances, paie, état civil, urbanisme, accueil du public, gestion des conseils municipaux, instruction des dossiers de demande de subvention, dossier des plans de rue, etc.).

Dans ces conditions, le conseil de communauté a proposé de mettre un terme à l'expérimentation en cours et de pérenniser le service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs qui a démontré toute son utilité.

Cette proposition implique l'adoption d'une nouvelle convention cadre, les communes étant appelées à délibérer afin de renouveler leur adhésion.

Je vous précise que les termes de la convention restent pour l'essentiel inchangés avec un système de cotisation à l'année, en fonction de la strate démographique d'appartenance de la commune, et un remboursement de la rémunération de l'agent sur la base d'un cout horaire forfaitaire, les autres frais restant à la charge de la CUCM (frais de déplacement et de formation, jours de congé et de RTT non facturés, dotation en matériel, action sociale, frais de structure, etc.).

Par solidarité, la CUCM a fait le choix de reconduire les montants de cotisation délibérés en 2022 tandis que le forfait horaire de remboursement sera porté à 32€, le traitement des agents publics ayant été revalorisé de 7% entre 2022 et 2024 (aucune revalorisation n'avait été appliquée ni en 2023, ni en 2024).

Le fonctionnement du service sera encadré par les mêmes règles qu'actuellement. Il est rappelé notamment que le montant de la cotisation payée annuellement est défacturé de la facturation du 1^{er} remplacement sous réserve que le remplacement soit sollicité pour une durée minimale d'une semaine.

Par équité entre les communes, il est toutefois précisé que les plus grosses collectivités, dont le montant de la cotisation correspond déjà à 4 ou 5 jours de travail, devront s'engager sur une période plus longue.

Le service fonctionne sur la base d'une convention cadre signée entre la CUCM et la commune, elle-même complétée par un bulletin d'adhésion au service commun. Lors du déclenchement d'un remplacement, un contrat de prestation vient compléter ce corpus juridique. Ce dernier document contractuel permet de préciser le lieu, les missions confiées et les dates du remplacement ainsi que le cout qui sera facturé à la commune à l'issue de la mission.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de renouveler l'adhésion de notre commune au service commun et je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer le projet de convention cadre de mutualisation de service, et ses annexes, portant sur la création d'un service commun de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise M. le maire à signer le projet de convention cadre de mutualisation de service, et ses annexes, portant sur la création d'un service commun de remplacement des secrétaires généraux de mairie, des directeurs généraux des services et des personnels administratifs communaux ;

- autorise M. le Maire à signer les bulletins qui formaliseront l'adhésion de la commune, ainsi que les contrats de prestation à intervenir en cas de remplacement ; ces documents figurent dans le projet joint, en tant qu'annexes à la convention.

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance

Le Maire, Gérard DURAND